

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0265

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS  
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Développement  
Économique  
Tél : 04 66 55 84 00  
Réf : LP/ALL/NT.2026 D022

**Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association des villes universitaires de France (AVUF) pour l'année 2026**

**Le président d'Alès Agglomération,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

**Vu** la délibération C2026\_01\_05 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération B2018\_09\_14 du bureau de communauté du 13 décembre 2018 relative à l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération à l'association des villes universitaires de France (AVUF),

**Vu** les statuts de l'association des villes universitaires de France (AVUF),

**Considérant** que l'enseignement supérieur, la recherche, l'innovation et la formation professionnelle sont à la fois des enjeux et des instruments majeurs des politiques publiques mises en œuvre par la Communauté Alès Agglomération pour développer son projet de territoire et renforcer son activité économique, sa compétitivité, le niveau de qualification de sa population active et son innovation,

**Considérant** que sont membres de cette association les communes ou établissements publics intercommunaux ayant compétence ou manifestant un intérêt prioritaire en matière d'enseignement supérieur, représentés par leur maire, leur président ou par toute personne qu'ils désigneront,

**Considérant** que le montant de la cotisation est fixé à la somme de 1 200 € (mille deux cents euros) par an pour une ville ou une agglomération dont la population est comprise entre 100 000 et 200 000 habitants,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de renouveler l'adhésion de la Communauté Alès Agglomération, pour l'année 2026, à l'association des villes universitaires de France (AVUF) représentée par son président, M. François GROSDIDIER et dont le siège social se situe 22 rue Joubert - 75009 Paris.

## **ARTICLE 2 :**

Le montant de la cotisation pour l'année 2026 s'élève à la somme de 1 200 € (mille deux cents euros) et est prévue au budget.

## **ARTICLE 3 :**

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération et monsieur le receveur communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 18 JUIN 2026  
Le président  
Christophe RIVENQ

